

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

Présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme BERTRAND, Mme BOURDIER, Mme BUSSON, Mme DALLOZ, M. DESBIENS, Mme LOPES DOS SANTOS, M. MAEDER, Mme RIGO,

Absent(s) ou Excusés (s) : M. DUCEPT pouvoir à M. DESBIENS.
M. BUANNIC est absent non représenté.

Monsieur Nicolas DESBIENS est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- ① Vote du compte de gestion – budget communal 2023
- ② Vote du compte administratif – budget communal 2023
- ③ Groupement de commandes Reliure des actes 2025-2029 avec le Centre de gestion de la Grande Couronne
- ④ Statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – modification pour intégrer la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques)
- ⑤ Autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune
- ⑥ Cession à la commune à l'euro symbolique d'une parcelle située Ruelle des champs
- ⑦ Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 : aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

① Vote du compte de gestion Budget communal 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires des documents concernant les opérations du compte de gestion qui est établi par le receveur municipal pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2023 du Budget Général du Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2023 de Monsieur le Maire.

Délibération votée à l'unanimité

② Vote du compte administratif Budget communal 2023

Monsieur José CORREIA, maire, ayant quitté la salle de réunion, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MAZIERE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Général qui présente un excédent global de 611 019.70 €

Délibération votée à l'unanimité

Retour de Monsieur José CORREIA

③ Groupement de commandes Reliure des actes 2025-2029 avec le CIG de la Grande Couronne

Monsieur le Maire expose au conseil la démarche du CIG Grande Couronne qui est de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Délibération votée à l'unanimité

④ Statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – modification pour intégrer la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques)

Monsieur le Maire précise au conseil que qu'il va être installer sur les communes du territoire des bornes électriques à charge lente. L'installation et le suivi sera pris en charge par la CCDH qui en a déjà installé sur les gares. Il sera donc installé 1 ou 2 bornes sur la place Garlande.

Madame Dalloz demande quel en sera le fonctionnement. Monsieur le Maire précise que la 1^{ère} année, la CCDH en assure le coût, le fonctionnement et l'entretien. Dès que cela reviendra à la commune, il faudra en prévoir le fonctionnement. Des statistiques d'utilisation seront disponibles.

Ces bornes permettront une charge ponctuelle ; les particuliers ayant des véhicules électriques, ont déjà un branchement privé.

Mr Desbiens précise que des bornes ont également été installées à hauteur de la ferme de Liphard à la sortie de Dourdan. Cette installation a été faite par un privé.

Par délibération en date du 8 avril 2024, le conseil communautaire de la CCDH a demandé aux conseils municipaux des communes membres d'approuver la modification de l'article 4 des statuts de la CC. Cette délibération a été reçue le 15 avril 2024 et la commune a un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut d'avis, ce dernier est réputé favorable.

Il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts pour y intégrer une nouvelle compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Ainsi il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en modifiant l'article 4 relatif aux compétences : En effet, dans la rédaction actuelle des statuts, figure à l'article 4-2 « Compétences facultatives au sens de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales » ; il est proposé d'intégrer la compétence suivante :

10) Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire.

En effet, la CCDH, en application de l'action n° 2.4 « Déployer un réseau de bornes de recharges multi-énergies » du PCAET (voté en 2021), a déjà initié la mise en place d'IRVE sur les gares et souhaite aller plus loin directement ou par l'intermédiaire d'une structure.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création de la compétence « création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire » figurant au paragraphe 5 de l'article 4-2 des statuts de la CCDH.

Approuve les termes de la nouvelle rédaction des statuts

Rappelle que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Demande que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité

⑤ Autorisation de dépôt du permis de construire pour le futur foyer communal

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un équipement public destiné à accueillir le foyer communal et des salles associatives. Le projet a été travaillé en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Des temps de concertation seront organisés avec le voisinage proche et une réunion publique sera également faite. Les associations y seront conviées.

Les 2 bâtiments actuels doivent être conservés à la demande de l'ABF. La réalisation de la globalité du projet sera phasée.

Il est donc demandé de l'autoriser à déposer le permis de construire pour la création d'un équipement public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant le projet de création d'un équipement public à usage de foyer communal et de salles associatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune de Corbreuse relative à la construction d'un équipement public à usage de foyer communal et de salles associatives ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée

Délibération votée à l'unanimité

⑥ Cession à la commune à l'euro symbolique d'une parcelle située Ruelle des champs

Monsieur le Maire précise qu'un permis accordé le 13 octobre 2010 prévoyait que le pétitionnaire devait céder, à la 1^{ère} demande de la commune, les parties de terrain nécessaires à l'aménagement de la ruelle des champs.

La propriété a été vendue le 22 janvier 2016 et cette mention a été reprise dans l'acte de transfert de propriété.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la mission confiée à un géomètre pour réaliser un procès-verbal de bornage de cette parcelle à acquérir.

Considérant la parcelle cadastrée B 1508 de 245 m² issue de ce bornage dont le plan est annexé à la présente.

Considérant l'intérêt de la commune à l'acquisition de cette parcelle compte tenu du projet de construction d'un équipement public Ruelle des Champs,

Considérant le prix d'acquisition fixé à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée B 1508 située Ruelle des Champs pour une surface de 245 m² auprès de Mr David et Mme Derain à l'euro symbolique.

Précise que les frais d'acte de transfert de propriété sont à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à désigner un notaire pour la réalisation de l'acte de cession au profit de la commune, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

⑦ Questions diverses

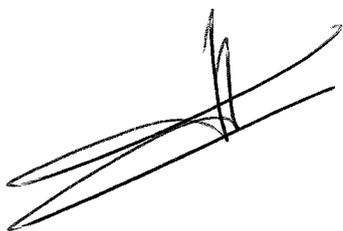
Monsieur le Maire précise aux membres que la commune a accueilli une personne devant faire des travaux d'intérêt général. Un autre accueil est prochainement prévu.

Une stagiaire sera également accueillie en juin en mairie pour le secrétariat.

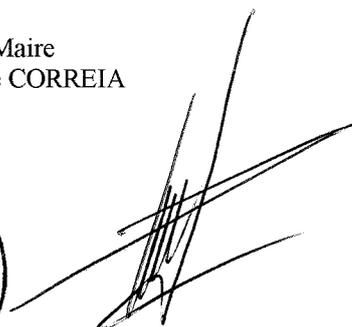
Le prochain conseil d'école en primaire aura lieu le 11 juin 2024. Les représentants de la mairie seront présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 05

Le secrétaire de séance
Nicolas DESBIENS



Le Maire
José CORREIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2024

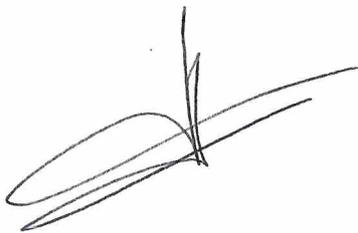
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Légalement convoqué le 31 mai 2024, le Conseil municipal s'est réuni en séance le 7 juin 2024, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

N° Ordre	Objet	Décision du conseil municipal
1	Vote du compte de gestion – budget communal 2023	Adoptée à l'unanimité
2	Vote du compte administratif – budget communal 2023	Adoptée à l'unanimité
3	Groupement de commandes Reliure des actes 2025-2029 avec le Centre de gestion de la Grande Couronne	Adoptée à l'unanimité
4	Statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – modification pour intégrer la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques)	Adoptée à l'unanimité
5	Autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune pour un équipement public	Adoptée à l'unanimité
6	Cession à la commune à l'euro symbolique d'une parcelle située Ruelle des champs	Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Nicolas DESBIENS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Maire

José CORREIA

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'X' shape with several diagonal strokes.